



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le

ID : 084-218400554-20230323-1620235555-DE



Séance du 23 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois à 20 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARD, MAIRE

Date de convocation : 17 mars 2023

Présents :

Daniel BELLEGARDE, Dominique ANCEY, Pascale VERHNES, Marc MUSCAT, Sandrine GAS, Gilbert CHAZAL, Lydia ZIADE, Brigitte NEF, Patrice RUBEAUX, Valérie RUBEAUX, Y. CAIRON, N. BENALI, Marie VITALI, Daniel LECUYER, Annick GAT,

Pouvoirs :

JM POUWELS à Y. CAIRON

D. Maire à D ; ANCEY

P. POUDEVIGNE à P. VERHNES

Absent excusé : Lydie AMEVETI

MEMBRES EN EXERCICE : 19

MEMBRES PRESENTS : 15

POUVOIR : 3

Secrétaire de séance : Marc MUSCAT

DEL 16-2023 : CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LE GRAND AVIGNON

Monsieur le Maire rappelle le projet de voirie rue des écoles – rue Pétrarque – rue du Félibrige, permettant la circulation du bus et l'aménagement devant les écoles.

Pour la réalisation de ce projet, l'aménagement de la rue des écoles est indispensable.

Le Grand Avignon a notamment pour compétence « la construction, la gestion et l'entretien des installations et réseaux de collecte et de traitement des eaux pluviales »

Dans ce cadre, le Grand Avignon a acheté en 2012, sur la commune de Jonquerettes, la parcelle cadastrée AB 1218 pour la création d'un réseau pluvial. Cette parcelle est adjacente à la voie communale « la rue des écoles »

La Commune de Jonquerettes souhaite aménager et élargir la voie communale la rue des Ecoles. La parcelle précitée est indispensable pour la réalisation de cet aménagement.

Il a donc été convenu d'établir entre le Grand Avignon et la Commune de Jonquerettes une convention de superposition d'affectations, en application notamment des articles L2123-7 et L2123-8 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques.

Tout en restant la propriété de la personne publique, la superposition d'affectations permet en effet, sur un même bien, d'avoir plusieurs affectations compatibles entre elles relevant de la domanialité publique.

DEL 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAUCLUSE
COMMUNE DE JONQUERETTES

DEL 16-2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2023

Envoyé en préfecture le 13/04/2023
Reçu en préfecture le 13/04/2023
Publié le
ID : 084-218400554-20230323-1620235555-DE



Le conseil municipal, après ouï le rapporteur, et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la signature de la convention de superposition d'affectation avec le Grand Avignon
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Pour	Contre	Abstention
18	/	/

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Secrétaire de séance
Marc MUSCAT

Le Maire

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE

*Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture et sa publication
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication*

DEL 2023